

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 644

Artikel: Été : la permanence de DP
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013122>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le premier mérite du bouquin de 150 pages que vient de publier (aux Editions d'En Bas) Marie-Caloz-Tschopp sous le titre «Le tamis helvétique» est de mettre clairement les cartes sur la table. Constat précis, sérieusement documenté, faisant la part du droit et de la pratique sur le terrain: l'histoire du droit d'asile dans notre pays, les textes qui régissent le statut des réfugiés, les différents organismes concernés, autant de chapitres clairs, de données puisées à bonne source, indispensables à un débat débarassé des idées toutes faites, des préjugés. Mais l'auteur va plus loin et son diagnostic ne s'embarasse pas de faux-fuyants. Citons: «La définition de la notion de 'réfugié', tant dans la Convention de 1951 que dans la loi d'asile suisse d'octobre 1979 pensée pour les réfugiés européens de l'après-guerre (et adaptée dans la loi suisse à la réalité des réfugiés de l'Europe de l'Est avec le fameux élargissement de la notion de persécution grâce à 'la pression psychique insupportable'), est caduque, anachronique déjà. La multiplicité des définitions produites pour 'nommer' le nouveau phénomène social des réfugiés des autres continents démontre que dans le langage — ce miroir de l'inconscient social — est en œuvre également ce mécanisme de discrimination, cette catégorisation des personnes qui demandent l'asile. Les structures d'accueil, d'assistance et d'intégration débordées, les mesures d'urgences répressives (officiellement on dit 'dissuasives'), les tentatives diverses pour colmater les brèches, laissent entrevoir les ratés du un miroir tendu à la Suisse; elle doit oser se regarder en face.

UN PROGRAMME POUR LA SSR

Surenchères commerciales, politiques, financières: la radio et surtout la télévision en voient, depuis quelques années, de toutes les couleurs. Exercices de haute voltige sur les mots: la liberté, celle de communiquer, celle d'informer, celle de divertir, celle de choisir sa culture et son abrutissement, en bref la liberté du commerce des ondes et de l'indus-

trie de l'imaginaire masque toutes les mainmises, plus ou moins occultes, toutes les confiscations. Finalement, il n'est pas certain que l'on sache encore de quoi on parle (beaucoup)!

Dans ces conditions, l'élémentaire prudence, au moment où le progrès technique emballe la machine — le câble et les satellites — c'est de donner leur contenu aux formules galvaudées, de fixer des points de repère, de jalonner l'avenir pour éviter autant que possible les faits accomplis. Dans un ouvrage qui vient de paraître «Le Service public de radio et de télévision» (aux Editions René Thonney-Dupraz, Lausanne 1982), Blaise Rostan s'attelle à cette tâche de première urgence.

Rappels historiques et analyses minutieuses de la naissance et du développement du système helvétique de radio/télévision, panorama complet des dispositifs de contrôle parlementaire, gouvernemental et judiciaire (jurisprudence de l'autorité de surveillance et du Tribunal fédéral): à travers ce travail de reconstitution — aux lourdeurs propres à ce genre de sommes juridiques — on retrouve les racines de tous les conflits qui défrayent aujourd'hui l'actualité des médias dans notre pays. Salutaire mise en perspective.

Pour couronner le tout, l'auteur noue en quelque sorte la gerbe de toutes les décisions pratiques prises dans ce secteur crucial depuis une cinquantaine d'années, donnant sa cohérence à un système bâti sur une base constitutionnelle quasi-inexistante, lui conférant enfin ses lettres de noblesse dans une mission de service public bien compris, mise en œuvre d'«une activité visant à satisfaire l'intérêt général et prise en charge à cette fin par la collectivité publique». Tout un programme.

COMPRENDRE LE DROIT

Auteur miraculeusement intelligible, Jean-François Aubert, professeur de droit constitution-

nel et par ailleurs législateur praticien, nous livre, enfin, un supplément à son traité de droit constitutionnel, paru il y a déjà quinze ans (bien supportés). Un peu cher, certes, ce troisième volume — autant que les deux premiers ensemble — mais infiniment précieux. A ranger à portée de main pour futures consultations, non sans avoir lu les édifiantes pages de mise à jour concernant la liberté du commerce et de l'industrie. Où l'on trouve notamment ce merveilleux sous-entendu: «L'idée qu'on se fait des diverses sortes de restrictions à la liberté économique s'est nuancée depuis quelques années. Mais en se nuancant, on doit convenir qu'elle s'est un peu embrouillée.» (Editions Ides et Calendes, Neuchâtel: «Traité de droit constitutionnel suisse, supplément 1967-1982»).

ÉTÉ

La permanence de DP

Non: «Domaine Public» ne cessera pas de paraître en juillet et en août, sous le prétexte du soleil, des vacances ou de l'engourdissement estival et traditionnel de l'actualité.

Mais en vertu d'un contrat passé avec ses abonnés et amis, un contrat aussi vieux que la parution hebdomadaire et fort bienvenu pour une rédaction d'«amateurs» qui consacrent au journal une part de leur temps libre, «Domaine Public», pendant deux mois, passe au rythme bi-mensuel.

Le temps de souffler, de faire le point, de remettre sur le métier des sujets évanouis dans la tourmente hebdomadaire, de fixer les caps de la rentrée.

Une «détente» studieuse dont l'équipe de DP n'a garde d'oublier qu'elle la doit à ses lecteurs. Merci.

A charge de revanche, dans ces colonnes.

PS. Date de sortie des quatre prochains numéros:

DP 645: 15 juillet;

DP 646: 29 juillet;

DP 647: 12 août;

DP 648: 26 août.